

Chapitre VII

Les conditions de vie des soldats (1919-1939)

Immédiatement après la Première Guerre Mondiale, des efforts importants ont été fournis en vue de l'amélioration des conditions de vie des soldats. Cet élan a pourtant été freiné par les restrictions budgétaires imposées par la crise mondiale de 1929. C'est pour cette raison qu'il convient de ne pas exagérer la portée des réformes introduites durant cette période.

1. Formation du soldat

En vue de répondre aux problèmes pratiques qui se posaient dans l'administration de la F.P., les autorités ont jugé opportun d'organiser des cours de spécialisation professionnelle pour candidats gradés dans chaque camp d'instruction. Les meilleurs élèves pouvaient aller se perfectionner à l'école des candidats sergents comptables et des aides armuriers établie à Lisala (Equateur). Deux écoles pour soldats chauffeurs fonctionnaient à Boma et à Elisabethville et une école de télégraphistes avait été fondée à Thysville en 1922.³⁰²

L'année suivante, l'instruction professionnelle était centrée surtout sur la formation d'opérateurs de télégraphie, de chauffeurs mécaniciens, du personnel du service des chemins de fer, de menuisiers, de charpentiers, d'armuriers, de maçons et d'autres travailleurs manuels. Des écoles de police furent également créées dans différentes garnisons pour la formation spéciale des militaires congolais en service dans les unités des T.S.T. stationnées dans les grands centres.³⁰³

De plus en plus, de nombreux soldats vont être formés aux professions diverses : menuisier, charpentier, maçon, briquetier, forgeron, scieur de

302 R.A., (1922), p. 31.

303 R.A., (1923), p. 29.

long, cordonnier, tailleur, jardinier, ajusteur, chauffeur, machinistes, poseur de voies, vannier, sellier, opérateur de T.S.F., etc.³⁰⁴

En 1926, l'école des candidats gradés comptables et armuriers, installée à Lisala, fut réorganisée, seule la section des candidats gradés comptables fut maintenue. On créa également dans chacun des quatre groupements provinciaux, une école d'armuriers et d'ajusteurs mécaniciens.³⁰⁵

En 1928, une école de chauffeurs pilotes du service automobile de transports fut créée à Stanleyville, s'ajoutant ainsi à celles du même genre qui fonctionnaient déjà à Elisabethville et à Léopoldville.³⁰⁶

Au fil des années 1930, on assistait à la diversification professionnelle : on formait des charrons – carrossiers, des forgerons, aides mécaniciens, aides ajusteurs, mariniers, tailleurs, cordonniers, selliers, tuiliers, bûcherons, charpentiers, aides maçons, jardiniers, vanniers, cordiers, relieurs, aides infirmiers, aides vétérinaires, brancardiers, peintres, carriers, scieurs de long, plafonneurs, briquetiers, etc.³⁰⁷

A partir du 1^{er} octobre 1935, les écoles de sergents brevetés d'infanterie et de cyclistes ont pris la dénomination "d'Écoles de Candidats Gradés" et ne comportaient plus qu'une année d'études.³⁰⁸

Le souci de l'autorité coloniale était de fournir aux militaires les plus doués un enseignement moyen produisant des cadres auxiliaires pour les services administratifs de la F.P. et un enseignement professionnel pratique dans les ateliers où les moins doués apprenaient l'exercice des travaux divers utiles à la F.P. et aux travaux d'utilité publique.

Quant aux enfants des militaires, dans tous les camps, ils devaient suivre les cours organisés pour eux dans les missions de la garnison. A défaut de mission, les cours étaient donnés par un gradé de l'unité.³⁰⁹

304 R.A., (1924), p. 31.

305 R.A., (1926), p. 40.

306 R.A., (1928), p. 56.

307 R.A., (1932), p. 85 et R.A., (1933), p. 111.

N.B.: Il convient de savoir que grâce à cette diversification professionnelle, les soldats faisaient des travaux d'utilité publique (construction des routes, des ponts...) et à ce titre, ils ont beaucoup travaillé pour l'aménagement du territoire.

308 R.A., (1935), p. 153.

309 R.A., (1932), p. 85.

N.B.: On pourrait certainement consacrer une étude particulière à l'enseignement des enfants des militaires de la F.P. à partir des données statistiques proposées par le R.A. et de la tradition orale.

Comme l'autorité s'occupait de l'éducation aussi bien de la santé que de l'alimentation des enfants, les soldats étaient libérés de certaines charges familiales pour mieux vivre sa carrière militaire.

Enfin, l'instruction militaire visait non seulement la préparation à la vie de fin de terme, mais surtout une utilisation maximale des ressources humaines de la troupe (y compris les femmes des soldats) au lieu d'engager une main-d'œuvre civile qui coûterait cher au budget de l'Etat.

2. Tenue militaire

Durant la période de l'entre-deux-guerres, la tenue militaire ne connut pas de grands progrès.³¹⁰Le kaki remplaça progressivement le bleu dans l'uniforme du soldat et le short ou capitulase se généralisa. En effet, la troupe était habillée en toile bleue pour les corvées et les exercices courants. Elle était en kaki pour les services importants, les gardes et les sorties. Le bonnet de police portefeuille, sans gland, se portait la plupart du temps tandis que le fez était réservé aux grandes circonstances. La tenue des gradés pour 'revue et service d'honneur' était particulièrement soignée : fez kaki avec plaque et mentonnière, veste kaki, cartouchière, short kaki, bande molletière kaki et pieds nus.

3. Etat sanitaire

En 1925, une prime de natalité fut instituée par l'ordonnance n°26 du 28 avril en faveur des ménages des militaires noirs de la F.P. dans le but d'encourager les naissances. En réalité, cette prime avait été accordée depuis 1924, mais sa consécration officielle date de 1925. Cette mesure d'encouragement de la natalité visait à contrebalancer la forte mortalité qui sévissait dans la troupe à cette époque.³¹¹

En 1926, une augmentation de 2,27% de la mortalité fut constatée parmi les recrues. L'année suivante, la mortalité totale fut de l'ordre de 2,39%.³¹²

Le tableau suivant présente l'évolution de l'état sanitaire de la troupe de 1928 à 1938. On y retrouve les effectifs moyens, des données sur la mortalité totale et sur le taux de mortalité, sur le taux de natalité pour la population totale, sur l'excédent de naissances par rapport aux décès, et enfin sur la mortalité parmi les recrues.

310 JANSSENS, E., Op.cit., p.194.

311 R.A., (1924), p. 31.

312 R.A., (1927), p. 50.

Tableau N° 13 : Evolution de l'état sanitaire (1928-1938)

Catégories	1928-1929 Moyenne annuelle	1930-1934 Moyenne annuelle	1935	1936	1937	1938
Effectifs moyens						
Hommes	16.033	14.581	13.328	13.831	13.961	14.056
Femmes	8.321	7.628,2	7.813	7.772	7.975	7.886
Enfants	4.124	4.464,2	5.007	5.109	5.729	5.695
TOTAL	28.388	26.388,4	26.448	26.712	27.665	27.640
Mortalité moyens						
Hommes	280,5	167,4	107	122	100	111
Femmes	130	77,8	59	49	73	72
Enfants	277	220,6	200	177	188	198
TOTAL	687,5	465,8	366	148	361	381
Taux moyens						
Hommes %	1,74	1,15	0,79	0,88	0,72	0,79
Femmes %	1,57	1,02	0,76	0,36	0,92	0,91
Enfants %	6,725	4,94	3,99	3,46	3,28	3,47
Taux de mortalité globale%	2,42	1,75	1,38	1,30	1,30	1,72
Taux de natalité pour population totale						
Population	28.388	26.673,4	26,448	26.712	27.665	27.640
Naissances	747,5	826,6	771	902	961	907
Taux %	2,63	3,1	2,91	3,38	3,47	3,28
Excédent de nais- sance sur décès						
Nombre	60	360	405	554	600	526
Taux %	0,21	0,21	1,53	2,07	2,17	1,56
Mortalité parmi les recrues.						
Nombre	3.158	1.808,2	2.111	2.020	1.380	1.882
Décès	70	34	22	39	5	15
Taux %	2,21	1,88	1,09	1,93	0,36	0,80

Source : R.A., (1938), p. 216.

Il ressort de ce tableau que la population totale ne subit presque pas de variations. De 1928 à 1937, le taux de mortalité globale est en régression graduelle. A partir de 1938, la mortalité globale tend à rejoindre la situation des années 1930-1934. La tendance générale de la natalité est constante.

En général la situation sanitaire n'était pas à plaindre comme le fait remarquer un ancien combattant :

Les soldats de Bula Matari (1885-1960) ... Histoire sociale de la Force Publique du Congo Belge.

« Nous jouissions de soins médicaux dans les meilleures conditions. Chaque jour, à l'appel du matin, les malades étaient enregistrés, conduits à l'hôpital et dispensés d'exercices de la journée ».

Les progrès réalisés dans les conditions sanitaires étaient surtout dus à l'application rigoureuse des instructions sur l'hygiène. En effet, l'hygiène enseignait ce qu'il fallait faire et éviter pour se maintenir en bonne santé et prévenir les maladies, par voie de conséquence, tous les hommes, femmes et enfants étaient tenus à suivre et à appliquer les règles d'hygiène. Les instructions touchaient la propreté de l'habillement, des effets de la literie, l'extérieur et l'intérieur de la maison, etc. Lors de la distribution de la ration, on procédait d'abord à un contrôle de la propreté des récipients apportés par les femmes des soldats.³¹³

Voici ce que rapporte Kasongo Muyangwa à ce sujet :

« Le soldat de la F.P. était un homme propre et fier. Il se distinguait des "Basenzi". Il lui était interdit de se présenter à l'appel du matin ou du soir dans une tenue sale sous peine d'encourir les sanctions disciplinaires prévues par le règlement. Le port du sous-vêtement "Singlet" était strictement interdit, car c'était l'apanage des "Basenzi". Des sanctions disciplinaires étaient prévues à charge des contrevenants.»³¹⁴

Ce témoignage souligne une nette démarcation entre le civil et le militaire. Le militaire, c'est l'homme soigneux tandis que le civil est un inculte, un homme sale non pénétré de bonnes mœurs de la civilisation occidentale.

Cette affirmation est corroborée par le thème d'une de chansons militaires dont nous ne reproduisons ici que les deux premiers couplets :

« NZOROKO	TATOUAGES
I	I
Namoni mosenji nsolo	J'ai vu un indigène puant
Nzoto enso bosoto	tout son corps est très sale
O elongi, O maboko	Sur le visage, sur les mains
O libumu, nzoroko	sur le ventre, des tatouages

313 Force Publique (Service d'Education de la), Hygiène (Kolongono), Léopoldville, Octobre 1947, pp.1-32. N.B. Cette chanson révèle que les nouvelles manières de vivre du soldat, transformées par la modernité, l'éloignent des populations civiles des villages considérés comme primitifs, sales et conservatrices.

314 KASONGO MUYANGWA, interview directe, Lubumbashi, le 2.03.1980.

<p>II Ye asosolaki minu Atubolaki djolo Tala bana, matoi, mbebu</p>	<p>II Il a taillé ses dents il a troué le nez Regardez ses enfants, leurs oreilles, leurs lèvres, Quelle élégance!</p>
---	--

Bia yeye lipombo». ³¹⁵

Cette chanson traduit une distanciation du soldat avec le milieu traditionnel, lui qui a appris, sous le drapeau, les règles d'hygiène. Elle vise à stimuler les soldats à rester toujours propres et ainsi avoir du mépris pour les civils, jugés sales. Les commandants des camps organisaient, le premier dimanche de chaque mois, des "concours du plus bel intérieur" et "concours du plus bel enfant" du camp. La cérémonie de remise des prix constituait une occasion de fête.³¹⁶ Le soldat se considère une élite; l'éducation sanitaire et hygiénique, qu'on lui inculque, doit faire de lui un modèle de la réussite de l'œuvre de régénération mentale entreprise par l'autorité coloniale.

4. Logement

Les rapports officiels de l'entre-deux-guerres soulignent les préoccupations du gouvernement en vue d'améliorer le logement de la troupe. Voici ce qu'en dit le Général Ermens :

« ... la Force Publique doit édifier ses propres installations et s'évertuer à résoudre chaque jour ce problème insoluble, de tout faire avec rien, ou presque rien. Si la formule est bonne, je me demande pourquoi on ne l'appliquerait pas ailleurs.

J'ai appris qu'il existait en Belgique une ligue qui mène la croisade contre les « taudis » ; que n'existe-t-il au Congo une ligue similaire qui vienne au secours de la misère camouflée des trois quarts de nos camps militaires et nous procure des moyens d'aménager pour nos braves troupiers noirs et leurs familles des logements décents, salubres et durables ! »³¹⁷

315 Force Publique (Service d'éducation de la), TIKA TOYEMBA (chantons) 2e édition, Léopoldville, décembre 1947, p. 25.

316 Force Publique (Service d'Éducation de la), Hygiène (Kolongono) Léopoldville, 1947, p.10.

N.B.: Les enquêtes que j'ai menées à Lubumbashi, en 1980, ont révélé que les anciens combattants ont assumé réellement les habitudes de propreté.

317 ERMENS, P., « La Force Publique. A quoi elle a servi. A quoi elle sert encore », Congo, II (1929), p. 312.

Le Général Ermens fit le constat que c'était, depuis 1921, que les autorités militaires plaidaient pour l'octroi des budgets conséquents à la construction des camps militaires et pour que l'on ne puisse pas lésiner sur la qualité des matériaux et sacrifier la solidité à une rapidité excessive afin que, plus tard, les bâtiments les plus anciens ne soient considérés comme caducs à souhait et que l'on soit obligé de les abattre pour les reconstruire.

A partir du moment où les habitations en herbes ou en pisé furent progressivement remplacées par des maisonnettes en briques adobes ou en briques cuites recouvertes de tôles, cases propres, bien aérées et assez vastes, il apparut bien au soldat que son espace vital était devenu très froid et peu intime, surtout qu'il lui était formellement interdit, le soir, d'allumer son feu familial.³¹⁸

5. Alimentation

En vue d'assurer une alimentation stable de la troupe, un règlement en date du 28 janvier 1921 sur l'alimentation de la troupe fut mis sur pied. L'article 3 prévoyait l'intervention des autorités territoriales locales pour faciliter, dans le commerce et auprès des populations autochtones, les achats à faire pour le compte de la troupe. L'article 4 avait prescrit formellement dans un but d'économie – d'avoir le plus grand recours à l'exploitation des ressources locales dont dépendaient d'ailleurs uniquement des autorités militaires.³¹⁹

Ce texte uniformisa donc la composition de la ration de base pour toutes les unités de la F.P.

A partir de 1930, des études furent menées dans le sens d'une révision des dispositions concernant la ration d'après les intérêts du Trésor sans pour autant en diminuer la valeur.³²⁰

En attendant que le nouveau règlement fussent mis sur pied, des instructions furent données par le commandement en vue de réaliser sans délai les améliorations nécessaires dans la gestion des magasins, dans la réception, l'emmagasiner, la conservation et la distribution des vivres, ainsi que dans la comptabilité et la nécessité de comprimer les dépenses afférentes à l'alimentation de la troupe, sans nuire à la qualité de la ration distribuée.³²¹

318 MULLER, Joseph, « Un camp d'instruction pour soldats indigènes », Grands Lacs, 1 (15 octobre 1947), p. 35.

319 Recueil Mensuel, (1924), p. 238.

320 R.A., (1930), p. 62.

321 R.A., (1931), p. 86.

Le nouveau règlement sur l'alimentation entra en vigueur en 1932. il fixait exactement la composition de la ration de la femme et celle de l'enfant afin de mieux calculer les prévisions budgétaires et ainsi affecter plus judicieusement les crédits prévus pour cet objet.³²²

L'alimentation de la troupe avait deux sources : une source officielle (dotation du gouvernement) et une source locale (produits des cultures vivrières, de la chasse et de la pêche). La source officielle fournissait des produits variés : arachides séchées, farine de manioc ou de maïs, huile de palme, poison séché, riz blanc, viande fumée, chikwangués, haricots secs, bananes, etc.³²³

L'apport de la source locale permettait une réduction des dépenses de l'Etat pour l'alimentation de la troupe. En valeur, de 1932 à 1936, par exemple, le rendement des cultures vivrières sera évalué successivement à 115.000 francs, 80.000 francs 145.000 francs tandis que pour la même période, celui de la chasse et de la pêche était de 25.000 francs, 200.000 francs, 140.000 francs, 140.000 francs et 110.000 francs. La part de la pêche était vraiment négligeable.

Le jour de la distribution de la ration (mokolo wa posho) ressemblait à une fête du camp. Cette distribution des vivres avait lieu, deux fois par semaine, tous les mercredis et les samedis. A cette fin, soldats, femmes et enfants se mettaient en lignes impeccables, par groupes et sections, paniers à la main. Les femmes recevaient les $\frac{3}{4}$ de la ration tandis que les enfants, selon l'âge, recevaient soit la moitié soit le quart de la ration du soldat.³²⁴

Quantitativement et qualitativement, la ration était riche. Les soldats ne se plaignaient pas de leur alimentation :

*« Nous mangions bien. Nous mangions beaucoup. Chaque mercredi et chaque samedi, les femmes allaient percevoir la ration. Certes, la distribution des vivres tenait compte des grades, mais nous n'avions vraiment pas à nous plaindre de notre alimentation. Nous étions d'ailleurs envoyés par les civils ».*³²⁵

Les soldats, leurs femmes et leurs enfants avaient souvent bonne mine et la qualité de leur alimentation était l'une des motivations qui incitaient gens au volontariat pour le service militaire.

322 R.A., (1932), p. 84.

323 ARNACO/F.P., P.7, N°30, Adjudications-vivres, n°4, 1936, Province de Léopoldville.

324 MULLER, J. (Père Blanc), « Un camp d'instruction pour soldats indigènes », Grands Lacs, (15 octobre 1947), p. 35.

325 KASONGO MUYANGWA, interview directe, Lubumbashi, le 2/03/1980.

6. Soldes et salaires

En 1924, une prime de natalité fut instituée. Elle était payable par moitiés : la première moitié à la naissance de l'enfant et la seconde moitié après six mois si l'enfant était encore en vie. On prit également des mesures en faveur des enfants qui perdaient leur mère au moment de leur naissance ou peu de temps après.³²⁶

Plusieurs ordonnances vinrent améliorer les soldes et les salaires, instaurer des primes d'encouragement et de natalité, les indemnités de fonctions et modifier les primes de natalité et de rengagement.³²⁷

L'ordonnance n°26 du 28 avril 1925 institua officiellement la prime de natalité en faveur des ménages des militaires noirs. L'ordonnance n°28/F.P. du 17 mars 1927 créa une indemnité journalière de marié en faveur d'une femme légitime d'un militaire et une indemnité familiale journalière en faveur des enfants de moins de 14 ans et à charge des parents ou du père (veuf, divorcé ou marié). A partir de 1933, il y a, dans la F.P., deux catégories de rémunérations : la solde payée aux miliciens et aux volontaires selon leur ancienneté et leur grade et le salaire accordé exclusivement aux gradés d'élite volontaires (sergent-major, 1^{er} sergent, sergent et caporal).³²⁸

Le tableau suivant résume les transformations intervenues de 1925 à 1938. Il présente les catégories et les grades des militaires avec la solde journalière, le supplément de solde, les allocations mensuelles de réserve, les indemnités journalières de marié, les indemnités journalières, familiales et les salaires. La solde journalière et les allocations mensuelles de réserve (épargne obligé du militaire) étaient fonction de l'ancienneté, tandis que le supplément de solde était fonction du grade.

La compréhension de ces soldes et salaires serait plus facile si l'on pouvait les comparer aux autres secteurs de l'administration de l'époque, et de certaines entreprises privées. Cette démarche permettra d'avoir une idée claire du niveau de la solde. Le tableau 13 présente la situation en 1938.

326 R.A., (1924), p. 31.

327 Ordonnances n°26 du 28 avril 1925, n°136/F.P. du 16 décembre 1926, n°94/F.P. du 17 mars 1927, n°22/F.P. du 26 février 1929, n°94/F.P. du 12 décembre 1929, n°3/F.P. du 10 janvier 1930, n°86/F.P. ; du 28 octobre 1930, n°119/F.P. ; du 28 août 1932, n°63 ter/F.P. du 8 août 1933, n°74/F.P. du 20 mai 1938, n°175/F.P. du 17 décembre 1938.

328 B.A., (1933), pp. 442-445.

Tableau N° 14 : Soldes, salaires, allocations et indemnités (1938)

Catégories et grades	Solde journalière	Suppl. de solde	Allocations mensuelles de réserve	Indemnité journalière	
				De marié	Familiale
A. Militaires soldés					
Miliciens ou volontaires de 0 à 5 ans	1,00	-	4,50	0,15	0,30
Miliciens ou volontaires ajournés	0,50	-	-	0,15	0,30
Miliciens ou volontaires réformés	0,50	-	-	0,15	0,30
Miliciens ou volontaires de 5 à 7 ans	1,50	-	7,50	0,15	0,30
Rengagés de 7 à 10 ans	2,00	-	7,50	0,15	0,30
Rengagés de 10 à 13 ans	2,50	-	10,50	0,15	0,30
Rengagés de 13 à 15 ans	2,20	-	13,50	0,15	0,30
Rengagés de plus de 15 ans	3,00	-	13,50	0,15	0,30
Suppléments de solde					
1 ^{er} sergent - Major	-	9,00	-	-	-
Sergent-major	-	6,00			
1 ^{er} sergent	-	4,00	-	0,15	0,30
Sergent-clairon	-	2,10	-	0,15	0,30
Sergent	-	2,00	-	0,15	0,30
Caporal-clairon	-	1,10	-	0,15	0,30
Caporal	-	1,00	-	0,15	0,30
Clairon de 1 ^{ère} classe	-	0,30	-	0,15	0,30
Soldat de 1 ^{ère} classe	-	0,20	-	0,15	0,30
Claironde 2 ^e classe	-	0,10	-	0,15	0,30
B. Militaires salariés					
Sergent-major	Salaire mensuel 350,00			0,15	0,30
1 ^{er} Sergent	250,00			0,15	0,30
Sergent	175,00			0,15	0,30
Caporal	110,00			0,15	0,30

Source : B.A., (1938), p. 899.³²⁹

Outre les dispositions de ce tableau, il y avait une prime de rengagement, une indemnité de fonction, une prime de natalité et une prime

329 - Le texte avait prévu le début de la jouissance ou l'échéance de ces droits selon l'ancienneté et la supputation des services était calculée à partir du premier jour de leur incorporation provisoire.

- Les salariés avaient droit à l'allocation mensuelle de réserve, allouée aux militaires soldés de leur catégorie.

d'encouragement. La prime de rengagement était de 120 francs par terme de 3 ans et payable le jour où le rengagement prenait cours. Les sergents désignés par le Commandant de Groupement pour exercer les fonctions de gradé d'élite dans les unités d'artillerie et du génie pouvaient recevoir, sur décision du commandant de groupement, une "indemnité mensuelle de fonctions" de 50 francs. Les sergents et caporaux soldés qui exerçaient les fonctions de moniteur à l'école des candidats gradés pouvaient recevoir, sur décision du Commandant en Chef de la F.P. ou du Commandant de Groupement une indemnité mensuelle de fonction fixée à 20 francs pour les sergents et 10 francs pour les caporaux.

La prime de natalité fut fixée à 150 francs en 1938. Outre le salaire, les salariés et certains militaires soldés (soldats chauffeurs pilotes et soldats musiciens) pouvaient recevoir une prime d'encouragement de 5 à 100 francs maximum par mois.

Les peines de cachot de huit jours ou plus, ainsi que celles des arrêts dans la prison militaire de huit jours et plus entraînaient la suppression des suppléments de solde afférents aux grades, pendant toute la durée de la punition. Les salariés punis des mêmes peines subissaient, sur leur salaire, les retenues prévues pour les militaires soldés de leur grade.

La G.T.V., quant à elle, bénéficiait d'indemnités spéciales, payables tous les 15 jours, aux termes de l'ordonnance n°4/F.P. du 23 janvier 1939 :

Tableau N° 15 : Indemnités de la G.T.V. (1939)

Grade	Indemnités
G.T.V. 2 ^e classe	30 francs
G.T.V. 1 ^{ère} classe	35 francs
Caporal	40 francs
Sergent	45 francs
1 ^{er} Sergent	60 francs
Sergent-major	70 francs
1 ^{er} Sergent-major	80 francs

Source : ARNACO/F.P. n°171, *Instructions générales diverses : Ordonnance n°4/F.P. du 23-1-1939*, art. 13

Il est manifeste que les suppléments de solde, les allocations mensuelles de réserve, les indemnités journalières de famille et de marié, les indemnités mensuelles de fonctions, les primes de rengagement, de natalité et d'encouragement, tous ces avantages sociaux du soldat équilibraient tant soit peu, les soldes et les salaires.

Les primes de rengagement étaient un appât pour inciter les militaires à contracter un rengagement à l'expiration de leur terme de service tandis que la suppression des suppléments de solde pendant la période de prison contribuait à renforcer la discipline de la troupe. Il existait donc un rapport réel entre les primes et le recrutement d'une part, et entre la solde ou le salaire et la discipline militaire d'autre part.

Il convient d'ajouter que, le 19 octobre 1933, il fut décidé que les gradés et soldats de la F.P., qui avaient obtenu une distinction dans l'Ordre de l'Etoile Africaine ou dans l'Ordre Royal du Lion, à l'occasion d'opérations ordonnées pour le maintien de l'ordre dans le pays, pussent recevoir dans les mêmes cas et conditions que ceux prévus à l'Arrêté Royal du 22 décembre 1916, une haute paie journalière ou une rente annuelle viagère dont les taux avaient été respectivement portés de 0,40 francs à 150 francs. Dans le cas où la haute paie et la rente viagère étaient attribuables, seule la rente était maintenue.

7. Vie de camp militaire

Pour saisir les problèmes que pose le brassage social, il faut se mettre à l'esprit, le fait que les soldats installés dans un camp déterminé représentaient une diversité culturelle qui les portait.

7.1. Mariage

Concernant le mariage, il convient de dire que la polygamie était interdite mais le soldat ne se mariait toujours pas de façon légitime. Le concubinage était autorisé à cause des déplacements continuels des soldats, comme le note le capitaine Quintin :

*« Les concubines sont infiniment plus dociles que les épouses coutumières et, résultat de l'observation d'une année, beaucoup moins portées que les femmes légitimes ou coutumières à commettre l'adultère dans le camp. Je n'ai qu'à me féliciter du retour au régime de concubinage autorisé ».*³³⁰

Le concubinage était tellement apprécié que les soldats s'accordaient souvent à dire ceci :

*« Soldat azalaka na mwasi te. Mwasi naye bobele makangu naye. Obali mwasi kitoko, matindi yo na sekitela butu inso! »*³³¹

330 ARNACO/F.P., n°185, Rapport Annuel 1938 - Compagnie en S.T. du Kwango.

331 KASONGO MUTOKAMBALI, interview directe, Lubumbashi, le 18/02/1980.

(C'est-à-dire, le soldat n'a pas de femme ; sa femme n'est que sa concubine. Si tu épouse une belle femme, on t'enverra, chaque nuit, en mission dans un secteur)

Ou encore :

« *Soldat azali bo ntaba : aliaka be nzinga nzinga* »

(C'est-à-dire le soldat ressemble à la chèvre : il broute autour de l'arbre auquel elle est attachée). Il faut donc considérer la femme du soldat comme une prostituée qui appartient à tout le monde et le soldat lui-même comme un délinquant sexuel.³³²Le problème d'adultère était sérieux de telle sorte que le soldat n'avait même plus confiance en sa femme légitime.

Il faut retenir cependant que la cohabitation avec une femme de la région de stationnement devait être au préalable autorisée par le commandant de la compagnie. Ce dernier pouvait décider de l'expulsion d'une concubine pour raison d'inconduite notoire. De plus, à l'expiration du terme de service du soldat, la concubine était répudiée. En effet, le soldat qui se rendait en congé illimité ne pouvait voyager qu'avec sa femme légitime (mariage coutumier, religieux ou civil). Cette dernière et ses enfants âgés de moins de seize ans avaient droit aux frais de voyage du lieu de la garnison au chef-lieu du territoire dans lequel ils se rendaient en congé.³³³

Quelle est la conséquence sociale d'un tel règlement ? L'autorité coloniale n'avait vu le problème que sous l'angle financier : la réduction des frais de voyage des soldats puisque la concubine et ses enfants étaient condamnés à l'abandon. C'était la conséquence cruelle de la politique d'austérité appliquée pendant la période de la grande crise mondiale. L'installation d'une garnison dans un territoire donné contribuait non seulement à son essor démographique, mais surtout elle engendrait la naissance des enfants sans paternité reconnue et condamnés à vivre dans la misère. Les femmes, ainsi abandonnées à elles-mêmes, passaient du concubinage à la prostitution afin de garantir la survie de leurs enfants.

7.2. Question linguistique

La langue officielle de la F.P. était le lingala. Et comme les premiers soldats de la F.P. étaient des Bangala, leur langue s'est imposée. Ce sont eux, au départ, qui l'ont enseigné aux ressortissants d'autres zones linguistiques.

332 KASONGO MUTOKAMBALI, interview directe, Lubumbashi, le 18/02/1980.

333 ARNACO/F.P., P.8, N°33, Mouvement des Troupes : 4e Errata « Règlement pour le recrutement des troupes indigènes, 1934 », Léopoldville, le 26 août 1938.

Dans la suite, le lingala fut enseigné par un gradé congolais dans chaque camp d'instruction.

Il était formellement interdit de s'adresser en français à un supérieur si lui-même n'avait commencé à le faire.³³⁴

Le lingala comme langue de commandement est devenu un technolecte, comme on peut le constater dans le tableau suivant :

Tableau N° 16 : Technolecte militaire

Jargon militaire	Traduction
Klero ! Priz darmeinite tute!/ rasamblema !	Clairon ! Prise d'armes ! Unités toutes !/rassemblement !
Anodre de batayo ! Klero uvre le ban !	En ordre de bataillon ! Clairon, ouvrez les bans !
Po na batayo bé ! Klero ouvre les ran !	Pour le bataillon B ! Clairon, ouvrez les rangs !
A plas ! repo !	En place ! repos !
Repos sir plas !	Repos sur place !
Garda ! vu !	Garde à vous !
Pozitio ! fiks !	Position fixe !
Porte ! Vozarme !	Portez vos armes !
Prezante ! Vozarme !	Présentez vos armes
Pur le sali ! Sali !	Pour le salut ! Salut !
Klero o drapo ! mars !	Clairon au drapeau, marche !
Depoze vo ! zarme !	Déposez vos armes !
Arm o pie !	Armes au pied !
Po na batayo ! Avana mars !	Pour le bataillon, en avant marche !
Par fil agos ! Gos !	Par fil à gauche ! Gauche !
Melope	M.R.O.P.
Korape, kotirer, kodegene, kopatruye	Ramper, tirer, dégainer, patrouiller
Makilipa, taktiki, sirprize	Marquez le pas, tactique, surprise
Deklajema ya komba	Déclenchement du combat

Source : IDUMBO, *Etude socio-linguistique ...*, 1979, p. 288.

Toutes ces expressions et tous ces mots, qui s'écartent de la norme, évoquent fortement le comportement linguistique des militaires, leur milieu

334 MALOWA MPIDI, interview directe, Lubumbashi, le 18/02/1980.

avec ses pratiques, ses mœurs et sa mentalité. Pour comprendre le lingala militaire, il est nécessaire non seulement de connaître le lingala mais aussi le lexique technique militaire.

Malgré ces dispositions, le clivage linguistique existait là où il y avait une grande proportion de militaires issus d'une même ethnie comme nous le rapporte Kasongo Muyangwa :

« Au centre d'Instruction de Lokandu où j'étais, les soldats de langue swahili étaient désignés par les autres sous l'appellation de "Bantu ya kule kule".³³⁵

Cela est encore moins significatif que cette déclaration du sergent Mbole, en date du 1^{er} août 1933 :

« Le soir, les militaires des races Baluba et Bas-Congo se rassemblent entre eux et ne parlent que la langue de leur village ; quand un gradé d'une autre race arrive auprès d'eux ils continuent à parler leur langage idiomatique afin qu'on ne puisse les comprendre. En dehors du service, si un gradé fait une remarque à un soldat de la même race, ce dernier répond généralement : quoi, tu n'as rien à me dire, tu as mangé le même manioc que moi.³³⁶

Suite à la multiplication des cas de ce genre, on décida l'interdiction formelle des réunions des militaires de même ethnie et l'utilisation d'une autre langue que le lingala pendant ou en dehors du service. L'interdiction de ne pas parler d'autres langues s'étendait également aux femmes et aux enfants des soldats. C'est ici, d'ailleurs, l'origine d'un lingala propre à l'armée qui, comme on dirait en sociolinguistique, est formé à partir des influences des substrats linguistiques divers sur le « lingala des Bangala ».

C'est dire que les questions linguistiques avaient parfois des incidences graves sur la discipline de la troupe. C'est peut-être aussi pour éviter des problèmes de ce genre qu'on décida du recrutement de type régional établissant dans un centre d'instruction des soldats ayant des parlars voisins.

8. Sports et loisirs

L'organisation des sports et des loisirs variait selon l'environnement. A Léopoldville, par exemple, les sports du soldat étaient diversifiés :

335 KASONGO MUYANGWA, interview directe, Lubumbashi, le 2/03/1980
 "Bantu ya kule kule" : "Les gens qui disent là-bas là-bas" pour désigner les originaires de la zone swahili.

336 ARNACO/F.P., P. 18, n°76, Lettre secrète n°97/N.B./R.A. écrite par le Major LEBRUN au Commandant du Camp Léopold, Léopoldville, le 15 janvier 1934.

- le football journallement mis à la disposition des hommes à partir de 17 heures,
- la sauterie organisée tous les dimanches sous la surveillance d'un gradé d'élite,
- une compétition athlétique inter pelotons mensuelle,
- le volley-ball et lancement de javelot (le dimanche),
- et des compétitions de course et de natation organisées souvent les jours fériés.

Les loisirs étaient faits de cinéma, de lecture (sur demande de certains gradés) et de jeux divers (jeux de dame, jeux d'échasses, traction de la corde...).³³⁷

En ce qui concerne la sauterie du dimanche, il fut nécessaire de prendre des mesures spéciales. En effet, sans autorisation, des sociétés s'étaient formées, dont les membres payaient une cotisation mensuelle. Cet argent était utilisé à la confection de costumes travestis et les femmes se rendaient en cortège à la cité indigène ou invitaient un certain nombre de civils de la cité à assister à leurs réunions. Des dissentiments ethniques y faisaient leur apparition puisque ces associations de danse étaient fondées sur l'élément ethnique et la compétition entre différents groupes ethniques amena l'autorité à défendre la création de ces sociétés.³³⁸

Au camp de Kikwit, par exemple, les militaires congolais étaient astreints à des prestations de travaux très dures. Il ne pouvait être question d'organiser des loisirs en semaine, les hommes aspirant au repos après 17 heures et, les célibataires, étant contraints de descendre jusqu'à la rivière pour s'y pourvoir en eau. Par contre, le dimanche dans la matinée, des matches de football étaient organisés sous la surveillance de l'Européen du jour. Dans l'après-midi, les danses folkloriques étaient pratiquées avec une musique exotique faite de jazz cubain jouée sur un phono offert à la troupe par les chefs de pelotons européens.³³⁹

337 ARNACO/F.P., P.8, N°33, Lettre n°999/N écrite par le Capitaine WATRIPONT au Commandant du B.S.T. de la Province de Léopoldville, Boma, le 22 décembre 1939.

338 ARNACO/F.P., P.8 n°33, Lettre n°1001/Divers écrite par le Capitaine Commandant DEVRE au Commandant B.S.T. de Léopoldville, Inongo, le 27 novembre 1939.

339 ARNACO/F.P., P.8 n°33, Lettre n°765/R.A. écrite par le Capitaine Commandant QUINTIN au Commandant B.S.T. de Léopoldville, Kikwit, le 5 juin 1939.

La diversification des sports et des loisirs n'était pas fortuite. Elle obéissait à une politique précise d'encadrement du soldat comme le stigmatise si bien le Major Lebrun :

« Les dimanches et les jours fériés, organisés sous la direction du personnel européen de semaine ou de garde, des jeux (football, volleyball, courses cyclistes, etc.), réunions sportives, fêtes militaires intimes afin d'éviter dans la mesure du possible, que les militaires du camp ne fréquentent trop assidûment la cité indigène. »³⁴⁰

Les sports et loisirs devaient contribuer à l'insularité de la F.P. c'est-à-dire que l'autorité devait divertir le soldat au maximum pour éviter qu'il ne soit tenté d'aller le faire à la cité, avec toutes les implications sociales qui pouvaient résulter de ces contacts.

9. Politique d'encadrement du soldat

Considérant qu'il existe une interaction entre les éléments d'un système social, il convient de poser la question de l'environnement politique du soldat et de la discipline qui le régit.

La loyauté de la troupe dépendait essentiellement de l'attitude de ses chefs à son égard. Mieux ils connaissaient chaque homme dans son individualité concrète avec ses propres problèmes, mieux ils l'aidaient à les résoudre, mieux ils pouvaient compter sur sa fidélité. En effet, la fidélité était acquise s'ils rencontraient de la part de l'officier européen la compréhension et le respect voulus de leur personne, des marques d'intérêt et de sympathie, comme le note le Père Joseph Van Wing, parlant de l'homme congolais en général :

« Pour bon nombre d'entre eux, un salaire moindre ou un travail plus dur est largement compensé par un surcroît d'égards et de sympathie. Le Congolais endure avec patience et souvent stoïquement les souffrances physiques mais il est extrêmement sensible au mépris sous quelque forme que ce soit... »³⁴¹

9.1. Rapports de l'officier avec le soldat

La loyauté de la troupe était avant tout la loyauté du soldat à l'égard de son officier blanc. C'était une loyauté d'une personne à l'égard d'une autre et non celle d'une personne à l'égard d'une institution. Conscient de cette

340 ARNACO/F.P., P.1.8 n°76, Lettre secrète n°97/N.B./R.A., écrite par le Major LEBRUN et adressée au Commandant du Camp Léopold, Léopoldville, le 15 janvier 1934.

341 VAN WING, J. Cité par JADOT, J., « Problèmes humains », B.M., N° 65 (juin 1954), p. 334.

situation, le Commandement de la F.P. donnait aux officiers des instructions assez explicites :

« Prescrire aux officiers et sous-officiers du camp de s'intéresser davantage, en dehors des heures de service, à la vie intime de leurs gradés et soldats par des visites fréquentes au camp de leurs unités ». ³⁴²

L'intérêt de l'officier blanc pour le soldat noir était dicté par la doctrine paternaliste qui régissait toute la politique coloniale.

Un témoignage d'un ancien combattant vient meubler davantage le dossier :

« Les officiers blancs étaient très durs pendant les exercices. Mais après les entraînements, nous bénéficions de toute leur sollicitude et de leur gentillesse. Nous n'avions rien à voir avec les Blancs des Basenzi ». ³⁴³

De cette politique d'encadrement se dégagent les principes qui régissaient la discipline du soldat.

9.2. Discipline militaire

La discipline militaire était très rigoureuse. Elle correspondait à celle qui était appliquée dans l'Armée belge, en prévoyant les mêmes punitions, à l'exception du fouet.

Conformément à l'article 27 de l'Arrêté Royal du 2 février 1922, modifié par celui du 8 juin 1933, les punitions disciplinaires pour les clairons et les soldats étaient les suivantes :

- le fouet : 2 à 8 coups, sauf pour les soldats de 1^{ère} classe ;
- les arrêts dans le quartier, pour 21 jours ou plus ;
- les arrêts dans la salle de police, pour 21 jours ou plus ;
- le cachot, pour 15 jours ou plus. ³⁴⁴

L'article 29 du même arrêté précisait que la punition de fouet consistait en coups de fouet appliqués au bas des reins et que l'application de cette peine ne pouvait se faire qu'à un appel de la troupe non armée suivant le rapport du commandant d'unité, le motif de la peine devant être lu à haute voix.

Vanderstraeten écrit que cette punition occupait, dans l'échelle de gravité, le plus bas échelon et elle était infligée lorsque la faute n'était pas

342 ARNACO/F.P., P.18, n°76, Lettre secrète n°97/N.b./R.A. du Major LEBRUN au commandant du Camp Léopold, Léopoldville, le 15 janvier 1934.

343 MUKOKA TSHISUAKA, interview directe, Lubumbashi, le 2/03/1980.

344 B.O., (1922), p. 32 ; B.O., (1933), p. 465.

suffisamment grave pour justifier des arrêts. De plus, c'était une punition immédiate qui effaçait, sur le champ, les conséquences de la faute. Cette sorte de punition n'était réservée qu'aux soldats les plus jeunes et n'était déjà pas applicable aux soldats de 1^{ère} classe, promotion intervenant après 3 ou 4 années de service.³⁴⁵ Elle était infligée par un gradé d'élite, ayant le grade de 1^{er} sergent et plus, suivant un cérémonial rigoureux, devant toute l'unité, à l'appel de 14h, lorsque toute l'unité était rassemblée en tenue de travail, sans armes. Une couverture était étalée devant le front des troupes. A l'appel de son nom, le soldat coupable sortait du rang, écoutait la lecture par l'officier de service du motif de la punition, puis se couchait sur la couverture en dénudant ses fesses. Le gradé d'élite se plaçait alors, au garde-à-vous, à côté de l'incriminé et appliquait, au moyen d'une lanière en peau d'hippopotame appelée 'chicoté' ou 'fimbo', un nombre égal de coups d'un côté puis de l'autre. Puis, le soldat se relevait, se rajustait, saluait et rentrait dans les rangs.

En dehors de quelques rares cas de correction des innocents, plusieurs motifs pouvaient engendrer la condamnation des militaires congolais de la F.P. : coups portés sur l'autorité, coups et blessures volontaires portés sur son compagnon d'armes, désertion, détention et usage de chanvre, inobservance grave des consignes, menace de mort ou d'incendie, perte d'effets militaires, vol qualifié ou simple, ivresse et injure publique, violation de domicile avec effraction, adultère... etc. Mais les condamnations pour détention et usage de chanvre étaient plus fréquentes.³⁴⁶ Toute insubordination, toute contravention au règlement militaire était sanctionnée par des mesures disciplinaires.

Si l'on interdisait la consommation de l'alcool bien que certains militaires détenaient secrètement des boissons fermentées,³⁴⁷ c'est parce que l'alcool n'est vraiment pas un stimulant, mais plutôt un intoxicant. Certains soldats croyaient que l'alcool les rendait plus courageux ; mais ce courage n'était que très superficiel ; l'alcool atténuait, au contraire, l'appréciation du

345 VANDERSTRAETEN, L.F., De la Force Publique à l'Armée Nationale Congolaise. Histoire d'une mutinerie, juillet 1960. Duculot, Bruxelles, Paris-Gembloux, 1985, p. 70.

346 ARNACO/F.P., n°185, Rapport Annuel, Compagnie en S.T. du Kwango, 1938.

347 ARNACO/F.P., n°18, n°6 lettre confidentielle n°21/N.6/R.A. du capitaine DEMAPET, adressée au Commandant du 2e Groupement, Léopoldville, le 22 janvier 1934.

danger. Le chanvre avait des effets toxiques aussi désastreux que l'alcool, il faisait perdre le contrôle à l'homme.³⁴⁸

Ces interdictions étaient nécessaires parce que le soldat est toujours appelé à se servir de toute la puissance concentrée de sa volonté et de son corps sur le champ de bataille, un geste inutile ou une panne peuvent engendrer la mort inutile de plusieurs soldats.

Le vol était également réprimé de façon sévère. Le soldat, même en promenade militaire, ne pouvait s'introduire dans les maisons des civils ou procéder à la maraude dans leurs champs.³⁴⁹

En général, le soldat congolais de la F.P. était un homme essentiellement discipliné. Mais cette discipline de fer était simplement le fruit de la crainte des sanctions.

10. Relations avec la population civile

Il existait deux types de rapports du soldat avec la société globale : les rapports de force et les associations civiles militaires.

Selon les structures de la F.P., il y avait également deux formes de relations de force entre les civils et les militaires, les opérations de police et les opérations militaires, conformément à l'arrêté ministériel du 25 octobre 1920.³⁵⁰

10.1. Opérations de police

Étaient qualifiées d'opérations de police, les actions des T.S.T. c'est-à-dire les mouvements de la F.P. les populations autochtones qui avaient pour objet d'assurer, par mesure préventive, le maintien de l'ordre et l'exécution de lois en général.

L'opération de police comportait l'envoi sur les lieux, de détachements chargés de prendre des mesures pour rendre impossibles les éventualités d'insoumission et de faciliter l'action de l'autorité qui avait mission d'appliquer la loi. Les mesures les plus indiquées étaient l'installation des soldats sur les routes, les sentiers, les ponts, aux points d'accès aux rivières, et la circulation des patrouilles commandées par un Européen de façon à empêcher les déplacements ou la concentration des populations, à surveiller

348 Anonyme, « Psychology for the Fighting Man », B.M., 11 (janvier 1944), p. 76.

349 MULUMBA Sébastien, interview directe, Lubumbashi, le 19/02/1980.

350 FRANCK, L., Questions coloniales, Bruxelles, 1920, pp. 80-81.

les groupements, à contrôler l'identité des autochtones rencontrés, à saisir tous les irréguliers, etc.³⁵¹

Mais l'opération de police était essentiellement pacifique ; la F.P. se bornait à opposer sa force, en quelque sorte passive, à tous les actes qui pouvaient compromettre la sûreté générale et l'exécution paisible de lois.

10.2. Opérations militaires

L'opération militaire ne se concevait que lorsque les populations locales d'une région se soulevaient contre l'autorité de l'Etat, commettaient des actes d'hostilité contre ceux qui la représentaient, rendaient impossible, par des actes de résistance armée et collective les cours des lois".³⁵² Alors, le rôle de la troupe n'était plus de prévenir l'insoumission, mais il lui incombait plutôt de la réprimer. La F.P. devait pouvoir agir par des opérations nettement offensives. Toutefois, l'opération militaire ne pouvait être décidée qu'après l'échec de tous les moyens de conciliation.

L'opération militaire était l'œuvre des Troupes campées. Le cas le plus célèbre fut la répression de la révolte des Bapende au Kwilu, en 1931. Après l'assassinat d'un agent territorial européen Max Balot, la Force Publique y fit une répression sanglante, totalement disproportionnée par rapport à l'ampleur des troubles, qui entraîna la mort de plusieurs centaines de victimes.³⁵³

En temps de paix, les Troupes Campées effectuaient des "promenades militaires". Celles-ci étaient parmi les moyens les plus efficaces pouvant être mis en œuvre pour ôter aux populations toute velléité d'insoumission, les amener à remplir toutes leurs obligations légales dans tous les domaines, introduire et maintenir parmi eux des habitudes de travail.³⁵⁴ C'étaient des déploiements de force visant à impressionner vivement les civils et à leur donner une haute idée de la puissance du colonisateur.

On estimait également qu'elles pouvaient favoriser le volontariat dans la F.P. en éveillant la vocation militaire chez les jeunes gens témoins des exercices tactiques, témoins ou participants aux compétitions sportives organisées dans les grands villages. Par voie de conséquence, l'attitude de la

351 Idem, p.80.

352 Idem, p. 81.

353 MULAMBU, M., « Contribution à l'étude de la révolte des Bapende (mai - septembre 1931) », Les Cahiers du CEDAF, 1 (1975), pp. 1-52.

SIKITELE, G., « Les racines de la révolte Pende de 1931 », Etudes d'Histoire Africaine, V (1973), pp. 99-153.

354 Recueil Mensuel, (1924), p. 249.

troupe devait inspirer le respect et éveiller la sympathie des populations, surtout que celles-ci devaient fournir une grande partie de vivres durant toute la durée de stationnement et contribuer au portage des effets de la troupe dans une région.³⁵⁵

L'un des acteurs de ces opérations militaires à prévention éducative fait le point sur le comportement du soldat :

« Le soldat est un léopard. Il ne peut interpeller un civil ; il ne peut entrer dans sa maison, il n'a rien à voir avec le musenzi. Le soldat, que nous étions, était différent de celui d'avant 1914 pour qui le fusil était à la fois le père, la mère et le salaire. »³⁵⁶

Vraisemblablement, il y a changement de configuration idéologique qui régit les relations entre civils et militaires. Mais les objectifs des promenades militaires ont une portée d'intimidation. Le civil a une peur parfois outrée du soldat. L'autorité coloniale a réussi à isoler réellement le militaire du civil. Néanmoins, comme nous allons le voir, le clivage sera par moments rompu pour céder la place à des associations ethniques.

10.3. Associations civilo-militaires

Dans une lettre secrète qu'il adressa au Commandant du 2^e Groupement, le capitaine Boyen évoqua la question des réunions entre civils et militaires :

« Aussitôt que j'ai appris que les réunions entre civils et militaires se tenaient le dimanche à la cité indigène, je me suis mis en rapport avec le Commissaire de District Urbain pour lui demander de faire exercer une surveillance spéciale. Ces indicateurs ont été prévenus, mais jusqu'à présent aucun fait répréhensible n'a été constaté »³⁵⁷

Un autre témoignage précise davantage la nature des parties en présence :

« En ce qui concerne les réunions à la cité indigène, ces gradés ont déclaré que les indigènes civils et militaires de même race continuaient à se réunir tous les dimanches ».³⁵⁸

355 Recueil Mensuel, (1932), p. 74.

356 KASONGO MUYANGWA, interview directe, Lubumbashi, le 2/03/1980.

357 ARNACO/F.P., P.18, n°76, Lettre Secrète n°181/R.A. N.b du Capitaine Commandant BOYEN au Commandant du 2e Groupement, Léopoldville, le 20 février 1934.

358 ARNACO/F.P., P. 18, n°76, Minute secrète sans numéro du Capitaine DEMARET au Commandant du Camp Léopold, Léopoldville, le 22 janvier 1934.

Les parties contractantes étaient constituées de civils et de militaires ayant une même origine ethnique.

Devant l'ampleur du mouvement, certaines autorités militaires se demandèrent s'il n'était pas possible d'autoriser les militaires en activité de service de participer à des associations de secours mutuel conformément à l'esprit de l'ordonnance du 11 février 1926 sur les associations indigènes. D'après cette ordonnance, la participation des militaires noirs en activité de service à des associations indigènes ne devait pas être subordonnée à une autorisation spéciale du chef militaire européen, mais il était interdit aux militaires de participer à des sociétés secrètes.³⁵⁹

Les commandants des camps devaient s'étonner davantage en voyant certains gradés de la F.P. devenir les leaders de certaines associations ethniques. Voici, du reste, une lettre du sergent Mokendi demandant, à l'Administrateur du Territoire de Matadi, la création d'une association dénommée "Amicale du Sankuru", le 20 janvier 1936 :

*« Nous avons l'honneur de venir respectueusement nous prosterner devant vous, et nous incliner en vous demandant l'autorisation d'organiser un(e) groupe "AMICALE DU SANKURU" pour s'entr'aider dans nos besoins, comme nos amis de Léo-Brazza-Thys et Boma. En même temps nous vous certifions clairement les motifs pour lesquels nous vous demandons cette faveur, c'est parce que parmi nous il y a quelques uns qui portent des deuils et en cas de dépouillement il faut que nous aidons (sic) notre ami en demandant une cotisation de 5 francs ou 10 un mois avant qu'il ne retire son retrait (...)P.S. On s'entraide pour les besoins comme suit : Décès-mariage, impôts, amende infligée par Gouvernement, deuil-départ ».*³⁶⁰

Cette lettre révèle d'une part que des associations tribales de ce genre existaient, déjà à l'époque, dans d'autres villes du pays comme Léopoldville, Thysville et Boma. C'étaient des mutuelles tribales où les associations bénéficiaient d'une aide à l'occasion d'un décès, d'un mariage, d'un paiement d'impôt, d'une amende ou d'un départ. Le moment était encore précoce pour l'émergence des associations à caractère politique.

La requête du sergent surprit tellement le Commissaire de District de Boma qu'on exigea immédiatement son déplacement :

359 ARNACO/F.P., P. 57, n°228, Copie de la lettre n°350/Sec.Aimo F.I. du Commissaire de District HOFKENS au Commissaire de Province, Boma, 21/1/1936.

360 ARNACO/F.P., P.57, n°228, Copie annexe à la lettre confidentielle n°168/A.O./E. de l'Administrateur du Territoire de Matadi, CHAPEAUX, au Commissaire de District à Boma, Matadi, le 22/1/1936.

« ... il me paraît assez singulier que la demande en vue de fonder une association d'indigènes à Matadi émane du sergent du D.S.T. Il est permis de supposer que le gradé en question entretient avec la population des circonscriptions indigènes des relations amicales assez suivies ; il y a là une situation qui pourrait présenter des inconvénients ; je me demande s'il ne convient pas de mettre fin à une familiarité regrettable en déplaçant le sergent MOKENDI ». ³⁶¹

L'émergence de ces associations amena les autorités militaires à n'accorder qu'avec parcimonie et exclusivement aux militaires de confiance, yeux et oreilles de l'officier blanc pour la surveillance de la conduite des soldats, la dispense des appels généraux les dimanches et les jours fériés et à prescrire aux officiers et sous-officiers d'un camp à s'intéresser davantage à la vie intime de leurs gradés et soldats par des visites fréquentes au camp de leurs unités, à organiser le dimanche et les jours fériés des manifestations sportives afin d'éviter au maximum que les militaires ne fréquentent trop les civils. ³⁶²

Les premières tentatives d'associations entre civils et militaires étaient des groupes d'assistance sociale, mais ils furent interdits surtout à cause de leur mouvance tribale et du danger d'indiscipline qu'elles pouvaient engendrer.

11. Fin de terme de service

À la fin de son terme de service, le militaire choisissait entre le retour au territoire d'origine et le rengagement. Mais ce rengagement dépendait de l'appréciation des autorités militaires et des restrictions budgétaires.

De nombreux soldats fin terme voulaient bien encore rester sous le drapeau, en souscrivant un rengagement à la F.P. mais ils y renonçaient parce que les rengagés étaient souvent sujets de quolibets de la part de leurs camarades qui les traitaient de 'sans famille' ou 'anciens esclaves' n'osant rentrer dans leur terroir où leur situation sociale était inférieure à celle du soldat. Cette plaisanterie touchait spécialement les soldats originaires du Nord de la colonie. ³⁶³

361 ARNACO/F.P., P. 57, n°228, Copie de la lettre confidentielle n°348/Sec.Aimo F.I. du Commissaire de District du Bas-Congo, HOFKENS à l'A.T. de Matadi, Boma, le 28/1/1936.

362 ARNACO/F.P., P.18, n°76, Lettre secrète n°97/N.b./ R.A. du Major LEBRUN au Commandant du camp Léopold, Léopoldville le 15 janvier 1934.

363 A.P.G.L., Lettre confidentielle de L.Henrotaux, Administrateur Territorial de Mwanza, District du Tanganika, N°692 S.P., à Monsieur le Gouverneur de la Province de et à Elisabethville, Mwanza, le 25 mai 1945.

Depuis l'E.I.C., des villages de licenciés avaient été créés à proximité de quelques grands centres. Dans ces villages étaient réunis d'anciens soldats qui ne désiraient pas rentrer au village ou qu'on préférerait ne pas renvoyer dans leur chefferie.³⁶⁴

Les Administrateurs de Territoires étaient tenus à fournir des renseignements détaillés sur les anciens soldats congédiés et vivant en milieu rural en congé illimité. Les renseignements devaient faire état de leurs occupations quotidiennes et de l'influence qu'ils exerçaient sur les populations parmi lesquelles ils vivaient.³⁶⁵

Mais pourquoi pousser cette surveillance jusque-là ? Craignait-on que l'ancien soldat puisse devenir un ferment de soulèvement populaire contre l'autorité ? C'est vraisemblablement la manifestation de crainte du "père" qui redoutait une émancipation précoce de son fils. L'état d'esprit des anciens soldats était à suivre à la loupe parce qu'ils devaient être les signes des facteurs d'éveil et de contestation de l'autorité.

Le soldat était initié aux travaux agricoles et à divers métiers le rendant capable, une fois congédié, d'assurer sa subsistance.

Les gradés spécialistes, aux termes de l'ordonnance n°94/F.P. du 12 décembre 1929, étaient divisés en sept catégories : comptables, infirmiers, opérateurs télégraphistes ou téléphonistes, musiciens, mécaniciens (mécaniciens d'automobile, de locomotive, mécaniciens cyclistes, armuriers, ajusteurs mécaniciens électriciens, etc.), ouvriers (tailleurs, cordonniers, selliers, maçons, menuisiers, forgerons, piocheurs, chaudronniers, etc.) et les chauffeurs pilotes du service automobile.³⁶⁶

Ces soldats, à la fin de leur terme de service, adressaient au commandant de la compagnie une demande au sujet de la ville ou du centre où ils sollicitaient un emploi dans une firme. Un formulaire comprenant l'identité du demandeur, le lieu et le district où il désirait exercer l'emploi sollicité, les

364 DE JONGHE, E., « À propos de la politique indigène : le respect de la coutume », Congo, T. 1 (1921), pp. 748-767.

365 LUAMBA BILONDA, Pour une histoire Sociale du Haut-Shaba (1910-1940) - Le fonds d'Archives du Ressort Administratif de Kambove, Mémoire, UNAZA, Lubumbashi, 1974, p. 14.

366 B.A., (1929), pp. 487-491. N.B. Le Général Ermens signale que les gradés et comptables formés à l'École de Lisala s'empresaient de quitter l'armée dès l'expiration de leur terme de service, tant ils étaient sollicités par les entreprises privées et que les élèves sortis des écoles de chauffeurs et mécaniciens de la F.P., eux aussi, étaient disputés à coups de gros salaires, cfr. ERMENS, P., « La Force Publique. A quoi elle a servi. A quoi elle sert encore », Congo, II (1929), p. 308.

résultats des examens de sortie subis à l'école professionnelle, la conduite et la manière de servir du candidat, la supputation des services déjà rendus à la F.P., l'avis et les considérations du commandant de la compagnie, tous ces renseignements devaient être fournis à l'Administrateur de territoire. A ce formulaire devaient être annexé une attestation d'engagement de l'employeur qui ne l'établissait d'ailleurs qu'à la vue d'une recommandation du commandant de la compagnie, exposant la conduite et les qualités professionnelles du postulant pour que l'Administrateur de Territoire puisse donner son accord final. Concernant l'avis et les considérations du commandant de la compagnie, on peut reproduire un commentaire tiré du dossier de l'ancien sergent comptable Joseph Wana:

*« J'estime que ce gradé comptable ayant subi les épreuves de sortie de l'E.C.C.D. de Lisala n'a pas besoin d'être soumis à un examen en vue de l'emploi sollicité. Sa conduite générale ne laisse plus à désirer ».*³⁶⁷

Voici, du reste, une attestation d'un employeur de Léopoldville portant accord pour l'engagement d'un soldat "fin de terme" :

M. & J. ALHADEFF

M. ALHADEFF-Succ.

Léopoldville 9 juillet 1953.

LEOPOLDVILLE (CONGO BELGE)

ATTESTATION

La Maison M. & J. Alhadeff, Succ. Promet par la présente d'engager le nommé NSINGI Georges (actuellement dans la Force Publique) dès sa fin de terme dans l'armé(e), comme Tailleur.

Chef du Personnel

M. & J. Alhadeff

F. Clajot

*Alhadeff, Suc.*³⁶⁸

En dehors de cette catégorie des privilégiés par leurs aptitudes professionnelles, les autres étaient dirigés dans leurs territoires d'origine où ils exerçaient des activités paysannes, artisanales et administratives. A l'époque de la création des secteurs, sur base du décret du 5 décembre 1933, il y avait, par exemple, un des anciens soldats de la F.P., le Sergent Major

367 ARNACO/F.P., n°228, Annexes à la situation 35 du 1-10-35 concernant Emploi aux anciens gradés, par le Capitaine Commandant HERMAN, Compagnie du Bas-Congo, Boma, le 1-10-1935.

368 ARNACO/F.P., P.18, n°76, Annexe au formulaire n°1038 du Caporal Tailleur M.46 NSINGI Georges, Matricule 26437/A établi par le Capitaine Commandant le Dépôt Central/F.P. WATRIPONT, adressée à l'A.T. de Léopoldville, Léopoldville, le 13 juillet 1953.

Albert Weka, qui était nommé chef de secteur de Watambulu Sud, en territoire de Katakokombe en 1945.³⁶⁹

Dans chaque chef-lieu du territoire d'affectation, le militaire "fin terme" était soumis à un contrôle annuel parce qu'il était dit "soldat en congé illimité". En cas d'irrégularité notoire, il pouvait être rappelé sous les armes.³⁷⁰ L'engagement des gradés dans les grands centres était conditionné par cette peur de l'autorité de les voir entraîner la population civile dans des actes d'insoumission à l'Etat.

Il convient de noter, cependant, que l'autorité territoriale recourait souvent à des anciens militaires de la F.P. pour la police tant territoriale que municipale.

Pour l'autorité coloniale, les anciens soldats, habitués à un genre de vie de type occidental, constituaient un ferment de transformation sociale, mais également un danger sérieux pour le maintien du système colonial. En effet, replacés dans la vie civile au terme de leur service, ils allaient contribuer efficacement à répandre dans les populations un style de vie qui modifierait profondément les structures établies.³⁷¹ Mais lorsque le soldat n'aimait pas le Blanc en général, sa haine pouvait être inoculée dans les esprits des civils au point de les amener à l'insoumission.

L'influence exercée par la F.P. sur la vie sociale locale était réelle. C'était surtout dans les milieux ruraux qu'elle se faisait sentir, et il serait intéressant d'en entreprendre une étude systématique dans différentes régions du pays. Ce faisant, on serait peut-être surpris de la place occupée par les anciens militaires dans la transformation de la vie rurale, en particulier dans le développement de certains paysannats et dans l'extension de l'artisanat rural. Car les soldats vont exploiter leur formation professionnelle acquise à la F.P. pour leur survie.

Vue sous cet angle, la F.P. était une véritable école où une portion importante de la société allait être formée pour fournir des cadres auxiliaires au bénéfice de l'administration des centres, des paysans et des artisans pour la campagne.

Dès lors la F.P. n'est plus un sous-système social vivant dans l'insularité, mais plutôt un sous-système vivant en interaction avec le système social global.

369 Information fournie par le Professeur DIMANDJA LUHAKA, Lubumbashi, le 8/06/1980.

370 MALOWA MPIDI, interview directe, Lubumbashi, le 2/3/1980.

371 JADOT, J., Art.cit., p. 33.

